

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/053

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 17 octobre 2022.

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON

Geneviève GRAZ

Matteo BÄCHTOLD

Gunilla SKARIN PARTE représentée par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : LOCATION SALLES COMMUNALES – TARIFS ET MODALITES

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l'utilisation des salles communales ;

Sur avis de la commission « Finances », il est proposé une augmentation de 5 % à compter du 1er janvier 2023.

	Tarifs pour 2022	Tarifs pour 2023
Salles municipales		
Pour une réunion de copropriétaires	105.00 €	110.25 €
Pour une journée		
Evènement culturel	130.00 €	136.50 €
Evènement festif privé	150.00 €	157.50 €
Pour le week-end + soirée		
Evènement culturel	250.00 €	262.50 €
Evènement festif privé	270.00 €	283.50 €
Cautions		
Caution locaux et matériel	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution ménage	100.00 €	100.00 €
Salle d'exposition de la Ferme d'Antioche (événements artistiques)		
Pour une journée	40.00 €	42.00 €
Pour le week-end	70.00 €	73.50 €
Pour sept jours consécutifs	150.00 €	157.50 €
Pour un usage professionnel	100.00 €/jour	105.00 €/jour
Cautions		
Caution locaux et matériel	500.00 €	500.00 €
Caution ménage	100.00 €	100.00 €

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Il est proposé que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de NERNIER disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :

- à titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...);
- moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Pour l'année 2023, le tarif est maintenu selon un forfait pour participation aux frais de fonctionnement soit 0.50 €/heure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

24/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr